



Services de l'approvisionnement et des contrats
30, rue Victoria
Gatineau, (Québec) K1A 0M6

MODIFICATION DE LA DEMANDE DE PROPOSITION

Par la présente, la Demande de proposition est modifiée; sauf indication contraire, toutes les autres modalités de la Demande de proposition restent les mêmes.

| | |
|---|---|
| N° de la modification : 3 | Date de la modification : Le 21 janvier 2014 |
| Bureau du directeur général des élections – [N° du dossier] : ECST-RFP-13-0024 | |
| Titre : Conseiller régional en relations médias (CRRM) | |
| Date de clôture de la demande de proposition : Le 31 janvier, 2014 à 14 :00 (HNE) | |
| DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – Prière d'adresser toute demande de renseignements à l'autorité contractante: Bureau du directeur général des élections Services de l'approvisionnement et des contrats 30, rue Victoria Gatineau, (Québec) K1A 0M6 proposal-proposition@elections.ca | |
| À l'attention de Stella Van Tassel Conseillère principale, Services de l'approvisionnement et des contrats | N° de tél. 819-939-1491 N° de fax 819-939-1532 |

Partie 1. Interprétation

- 1.1** Élections Canada modifie par la présente et conformément à ce qui suit la demande de proposition concernant le Conseiller régional en relations médias (CRRM) qui porte le numéro ECST-RFP-13-0024 datée du 22 novembre 2013 (la « DP »). La présente modification fait partie intégrante de la DP.
- 1.2** Tous les mots et expressions définis dans la DP et employés dans la présente modification ont le sens qui leur a été donné dans la DP, à moins qu'ils ne soient définis autrement dans le présent document et sous réserve du contexte.

Partie 2. Questions et réponses

Les questions suivantes ont été posées en réponse à la DP et, par la présente, Élections Canada répond comme suit :

*Veuillez noter que cette question a été retirée par le soumissionnaire.

2.1 Question No. 7

Question : Je prépare en ce moment une soumission pour la demande de proposition de relations médias. Pour ce faire, je m'adjoindrai les services d'une deuxième personne. Vu qu'à la 3.1. il est précisé que "les soumissionnaires doivent présenter une proposition distincte pour chaque ressource proposée", pouvez-vous clarifier ce que ma compagnie doit faire?

Par le passé, j'ai présenté une seule proposition contenant les items requis pour chaque personne en m'assurant d'inclure tous les renseignements requis pour chacune. Est-ce la même chose cette fois-ci?

Réponse : Conformément au paragraphe 3.1.1 - Les soumissionnaires doivent fournir une proposition distincte pour chaque ressource proposée. Cela dit, si votre question concerne la division du travail entre deux individus, ce n'est pas autorisé aux termes de la DP. La DP exige que le soumissionnaire (si celui-ci n'est pas un particulier) propose une ressource.